

## Conseil Municipal du 15 décembre 2025

### DELIBERATION N° 2025-05-45: RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

L'an deux mille vingt cinq, le **lundi 15 décembre à 20 heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

<b>Date de convocation :</b>	9 décembre 2025	<b>Nombre de conseillers municipaux :</b>	
<b>Date d'affichage :</b>	9 décembre 2025	En exercice :	28
<b>Secrétaire de séance :</b>	M. Roland DELATTRE	Présents :	16
		Votants :	28
		Absent :	00

#### Présents :

M. René RÉTHORÉ, M. Grégory MASSAMBA, Mme Claudie ORMEAUX, M. Laurent VANDERHAEGHE, Mme Margaret DE GROOT, Mme Sophie JACOTIN, M. Roland DELATTRE, Mme Isabelle JOURDAIN, Mme Emilie LARGE, M. Abdelkrim TABBOU, M. Coumar PREM, M. Florian GERBER, M. Jean-François RIOS, Mme Fatima GACEM, M. Jean-Marc MAUGUIN, M. Patrick KATAKO, M. Claude ARNOU

#### Absents excusés et représentés :

M. Alexandre VIEIRA	donne pouvoir à	Mme Isabelle JOURDAIN
Mme Stéphanie FOURNEL	donne pouvoir à	Mme Sophie JACOTIN
M. Jean-Marie VAYER	donne pouvoir à	M. René RÉTHORÉ
Mme Jenna SALORD	donne pouvoir à	Mme Claudie ORMEAUX
M. Simon YORO	donne pouvoir à	M. Coumar PREM
Mme Meryem GÜLSEN	donne pouvoir à	Mme Emilie LARGE
Mme Manon SALOMONI-GOMES	donne pouvoir à	Mme Margaret DE GROOT
Mme Joana DISTIN	donne pouvoir à	M. Laurent VANDERHAEGHE
M. Alexis CABELLO	donne pouvoir à	M. Grégory MASSAMBA
Mme Marie KOUNDOU	donne pouvoir à	M. Roland DELATTRE
M. Jean-Pierre JACQUART	donne pouvoir à	M. Claude ARNOU

#### Absents :

/

#### Exposé :

En application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et du décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette. Les décrets d'application de la loi ont également précisé le contenu du rapport et nécessite désormais que de nouveaux éléments viennent abonder le débat.

Dans un souci de transparence, la loi établit également l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. A ce titre, il convient que le Conseil Municipal débattenne des orientations générales du budget primitif 2026 annexées dans le « rapport d'orientation budgétaire » joint à la présente délibération.

**VU** les articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2015-9914 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal,

PREND ACTE des orientations budgétaires pour l'année 2026.

DEMANDE au Maire de préparer le budget 2026 selon les orientations ainsi définies.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.  
Pour copie conforme.

Nandy, le 16 décembre 2025


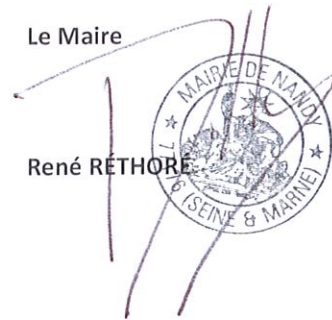
Le secrétaire de séance

Roland DELATTRE



Le Maire

René RETHORE



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Si l'action des collectivités territoriales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par plusieurs obligations.

La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle. En effet, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En M57, nouvelle instruction budgétaire et comptable généralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires **dans les dix semaines** maximum qui précèdent le vote du budget. Cette nouvelle instruction assouplit le délai imposé aux collectivités.

Le rapport du Débat d'orientation budgétaire doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, sont exposées à travers ce rapport les orientations budgétaires envisagées par la commune de Nandy portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2026.

Il est rappelé que ledit rapport doit être transmis par la commune au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie et par voie dématérialisée sur le site de la ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

## Le contexte économique et financier

Les projections les plus récentes de l'économie mondiale anticipent une croissance légèrement ajustée à la hausse, mais demeurent néanmoins en dessous des niveaux estimés avant l'augmentation des droits de douane outre-Atlantique. La progression mondiale est censée diminuer, évoluant de 3,3 % en 2024 à 3,2% en 2025, et ensuite à 3,1% en 2026 (Source : Fonds Monétaire International – Rapport d'octobre 2025 (FMI)).

La poursuite de la guerre commerciale entre l'Union européenne, l'Asie et les États-Unis continue d'avoir des répercussions importantes à l'échelle mondiale. Toutefois, la trêve actuellement observée instaure une certaine stabilité des tensions mais reste fragile. Dans ce contexte, le Fonds monétaire international (FMI) anticipe une inflation mondiale bien supérieure au taux cible de 2 % dans de nombreuses régions du monde. L'institution prévoit en effet une inflation globale ramenée à 4,2 % en 2025 (contre 5,7 % en 2024), puis à 3,5 % en 2026.

Dans la zone euro, l'économie montre une légère reprise, portée par l'amélioration du pouvoir d'achat et de l'impact cumulé des baisses de taux d'intérêt. Cependant, la croissance européenne reste modérée. Le retour de l'inflation sous de 2 % en 2025 assoit la stratégie d'assouplissement des taux directeurs de la Banque centrale européenne (BCE).

Pour rappel, en juin 2025, la BCE avait décidé d'une dernière réduction de 25 points de base de ses taux directeurs, faisant passer son taux principal, le taux de rémunération des dépôts, à 2,00 % (contre 2,25 % auparavant). Le taux de refinancement appliqué aux prêts accordés aux banques commerciales était quant à lui abaissé à 2,15 % (contre 2,40 % précédemment). Depuis, la BCE a choisi de maintenir ces niveaux et prévoit de les conserver jusqu'en 2027, en cohérence avec ses projections d'inflation : une inflation moyenne de 2,0 % en 2025, 1,6 % en 2026 et 2,0 % en 2027.

En France, les prix à la consommation augmentent de 0,9% en octobre après un taux de 1,2 % en septembre 2025 (+ 0,9 % en août). Selon l'INSEE, l'indice des prix à la consommation (IPC) progresse légèrement de 0,1 % sur un mois, après une baisse de 1,0 % en septembre. Cette évolution s'explique principalement par le rebond des prix des services (+0,2 % après -1,9 %), dû notamment à la hausse saisonnière des tarifs du transport aérien (+14,7 % après -27,5 %). Les prix des produits manufacturés augmentent également (+0,2 % après +0,4 %), mais contribuent plus modestement à la progression d'ensemble.

En revanche, les prix de l'alimentation reculent de nouveau (-0,2 %, comme en septembre), tout comme ceux de l'énergie (-0,4 % après une stabilité).

### **1) L'évolution des concours de l'État aux Collectivités Territoriales**

Depuis le 24 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026) est examiné par l'Assemblée nationale et n'est toujours pas construit dans un meilleur climat de stabilité des institutions, tant les rejets des mesures de la version initiale du PLF sont nombreux.

Comme les précédents, le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 s'inscrit dans ce que l'exécutif présente comme une trajectoire « nécessaire » au redressement des finances publiques, impliquant un effort partagé par tous."

Les collectivités seraient mises à contribution à hauteur de 4,6 milliards d'euros au redressement des finances publiques, soit 15 % de l'effort total prévu dans le budget 2026, alors que la dette locale ne représente que 8 % de la dette publique. Plusieurs mesures seront reconduites et élargies cette année afin de toucher davantage de collectivités.



Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO), instauré en 2025 évoluerait. Pour l'édition 2026 du dispositif (DILICO 2), plus de collectivités devraient figurer parmi les collectivités contributrices en raison des nouveaux critères. Cela résulte à la fois d'un prélèvement qui doublerait et d'un seuil d'éligibilité plus bas.

L'effort de solidarité à travers la péréquation serait maintenu, en augmentant de 290 M€ les allocations de péréquation destinées aux communes disposant de moins de ressources. Pour 2026, cette hausse se traduirait par une attribution de 140 millions d'euros à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) et de 150 millions d'euros à la Dotation de Solidarité Rurale et de Cohésion Sociale (DSR).

Concernant les variables d'ajustement destinées à financer la solidarité entre communes (dans le cadre de la péréquation), en 2026, les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et la part régionale de la dotation pour transfert des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE-FDL ou DOT), feront l'objet d'une réduction.

Certaines collectivités seront concernées pour un montant total de 527 millions d'euros de baisse de leur Dotation globale de fonctionnement (contre 487 millions en 2025) au titre de ces variables d'ajustement.

Une nouvelle mesure prévue dans le PLF 2026 affecterait encore les finances de la ville. Le projet de loi de finances prévoit en effet une réduction de 25 % de la compensation liée à l'abattement de 50 % appliqué aux valeurs locatives des établissements industriels, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette compensation avait été instaurée par l'article 29 de la loi de finances pour 2021 (n° 2020-1721 du 29 décembre 2020). Sur l'exercice 2025, Nandy a perçu une compensation de 55 545 € à ce titre.

Le PLF 2026 prévoit une diminution de 500 millions d'euros de l'enveloppe de subventions destinée au Fonds vert. Celle-ci passe ainsi de 1,15 milliard à 650 millions d'euros. Pour rappel, le Fonds vert finance les investissements des collectivités locales favorisant la transition écologique. Lors de ses deux premières années d'existence (2023 et 2024), le Fonds disposait d'une enveloppe de 2 milliards d'euros.

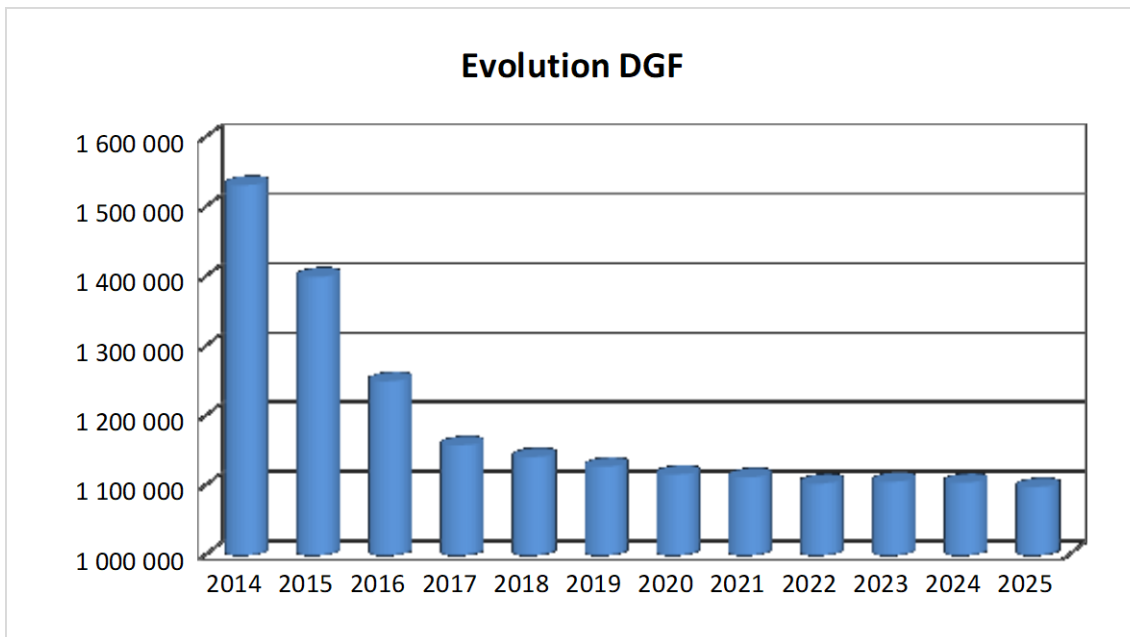
Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit également la suppression définitive du FCTVA de fonctionnement, créé en 2016, dont la réforme répondrait à l'objectif de recentrer la dotation sur les dépenses d'investissement.

L'augmentation du taux de cotisation Cnracl se poursuivra avec l'étalement appliqué sur quatre ans, et non trois ans dans sa version initiale. Il est rappelé ci-dessous la progression envisagée du taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux employeurs territoriaux :

- 34,65 % à partir du 1er janvier 2025
- 37,65 % en 2026
- 40,65 % en 2027
- 43,65 % en 2028

## Evolution de la Dotation forfaitaire (part principale de la DGF) depuis 2020

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Montant	1 116 184,00	1 112 699,00	1 102 956,00	1 105 711,00	1 104 165,00	1 097 925,00
Variation en valeur	-10 982,00	-3 485,00	-9 743,00	2 755,00	-1 546,00	-6 240,00
Population INSEE	6 107	6 248	6 306	6 335	6 343	6 368
Population DGF servant au calcul de la DGF	6 140	6 278	6 337	6 367	6 375	6 412



La dynamique de la péréquation au sein de l'enveloppe normée de DGF devrait continuer à faire baisser légèrement la dotation forfaitaire de Nandy sur 2026.

Cette dynamique de DGF définie par le projet de PLF 2026 favorisera le maintien de la dotation globale versée à la commune. Nous inscrirons ainsi une DGF totale en 2026 d'un montant d' 1 090 000 €.

La Dotation de Solidarité Rurale, deuxième composante de la DGF, était passée de 111 689 € en 2023 à 127 675 € en 2024, soit + 14 %. Puis sur l'exercice 2025, elle s'élève à 136 585 €, soit une croissance de 8 910€ (+7 %). Nous envisageons, une nouvelle fois, une recette stable en 2026 qui oscillerait en compensation de la perte attendue de la Dotation forfaitaire soit un montant prévisionnel de 140 000 €.

Depuis 2024, Nandy est éligible à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). La commune a perçu une première somme de 8 507 € et une seconde en 2025 de 10 208 €. Cette Dotation recentre autour des deux parts (parts principale et fixe) qui la composent, l'objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier et la réduction des écarts de potentiel fiscal entre communes.

Le fonds de solidarité Région IDF a connu une diminution forte de 82 000 € en 2017. Depuis 2018, on observe une évolution positive : 327 692 € en 2020, 348 335 € en 2021, 316 969 € en 2022, 331 090 €

en 2023, 355 432 € en 2024 € et 360 898 € en 2025. Nous projetons un maintien en 2026 et inscrirons la somme de 360 000 €.

La taxe additionnelle aux droits de mutation a connu une décroissance très forte en 2023 liée aux difficultés du marché immobilier atteignant 148 000 € au lieu des 220 000 € prévus. Nous avons perçu 162 575 € en 2024 et 181 744 € en 2025 ; nous observerons la plus grande prudence en 2026 et inscrirons 150 000 €.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 a notifié une subvention de 446 380 € pour apporter son soutien à la rénovation thermique de l'école des bois en décembre 2021. Le coût total des travaux est de 1 856 100 € HT. La première phase de travaux a eu lieu à l'été 2022 avec la réfection des toits terrasse. La seconde phase (remplacement des menuiseries) a débuté en 2023 et achevé en 2024. La troisième et dernière phase a été réalisée en totalité sur 2024. Toutes les recettes restantes de ce dossier ont été inscrites en reste à réaliser sur le BP 2025 et n'ont pas été entièrement versées. Il reste à percevoir la somme de 89 276 €.

Dans le cadre du plan de relance lancé en 2021, l'État a consacré un budget d'investissement exceptionnel de 100 Millions d'€ dont 5,2 Millions d'€ attribués aux collectivités territoriales. Nandy a déposé un dossier pour solliciter une contribution au « Plan Toitures » de 244 400 € sur un montant total de travaux de 953 000 € HT pour 9 toitures. En 2022, les marchés ont été infructueux. Les travaux ont débuté en 2023 par la réfection de la toiture de l'école Villemur et celle des vestiaires du stade de football. La toiture du tennis couvert a fait l'objet d'une imperméabilisation en urgence afin de protéger le revêtement intérieur des terrains. En 2024, nous avons accéléré la mise en œuvre de ce plan alerté par les services de l'État du risque de l'arrêt des subventions en 2025. L'Église, la Mairie, le club House du Stade et la maison des associations ont fait l'objet d'une réfection totale ou partielle. Après négociation avec les services de la Préfecture, la commune s'est vu accorder la possibilité de réaliser deux toitures supplémentaires et ainsi de consommer la totalité des crédits accordés. Ainsi, les toitures de la Bergerie et de la Maison des Arts et de la Danse ont pu être traitées. Les prix ayant considérablement évolué depuis la dépose du dossier de demande de subventions, il a été impossible de procéder au remplacement de la toiture des tennis couverts au risque de ne plus respecter l'enveloppe initiale des travaux. L'enjeu fut de consommer les subventions notifiées sans pour autant être en capacité de réaliser toute la programmation. Pour ce dossier, nous espérons recevoir la totalité du solde de cette subvention fin décembre. A défaut, nous l'inscrivons en reste à réaliser.

Dans le cadre de la demande de subvention Fonds Vert déposée en 2023 et de son abandon, nous avons sollicité l'État en 2024 et 2025 au titre de la DETR pour nous accompagner dans la modernisation des éclairages en LED du stade de football et des terrains de tennis couverts. La notification a été adressée le 10 juillet 2025 et les travaux se dérouleront dans les semaines à venir en fonction de la disponibilité des équipements. Cet investissement de 96 099 € TTC serait amorti sur 8 ans permettant une économie de 12 000 € par an de consommation électrique. Nous inscrirons en reste à réaliser la subvention de 60 677 € (76 % du HT).

En 2026, nous solliciterons le fonds d'Investissement territorial (fusion de la DETR et de la DSIL) pour un montant de 500 000 € pour la rénovation des groupes scolaires Villemur et du Balory. Il s'agira de financer 80 % du HT du total des travaux en vue de remplacer les huisseries usagées principalement.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance a été également sollicité en vue de financer 3 nouvelles caméras de vidéoprotection. Pour une dépense de 70 720 € TTC, une recette de 15 000 € a été notifiée le 7 novembre 2025. Les travaux sont en cours de programmation pour une installation en février 2026. Cette recette sera inscrite au BP 2026.

Enfin, dans le cadre de l'intégration au Contrat de Ville, le PACTE de solidarité à verser à la commune une recette de 66 856 € en vue d'équiper toutes les classes élémentaires de l'école des bois en écrans numériques et de contribuer au financement d'un troisième poste au CCAS. C'est une recette de près de 50 000 € qui sera attribuée en 2026 afin de pérenniser le poste et de développer une action en pied d'immeuble place des chênes appelée « Carrefour solidaire » portée par le centre social.

## **2) Les concours possibles des autres Collectivités Territoriales**

Le Conseil Départemental de Seine et Marne a défini une politique d'accompagnement en direction des communes de + de 2 000 habitants inscrits dans le Fonds d'Aménagement Communal. La commune a déposé en 2021 un projet de territoire permettant d'être éligible à une subvention pouvant atteindre 600 000 € sur 3 ans. Il s'agit de proposer un accompagnement pour les deux projets de rénovation énergétique (école des bois et plan toiture) mais également un financement pour le projet d'équipements sportifs de plein air et les travaux de voirie. Toutes les opérations ayant été réalisées (9 toitures, rénovation énergétique de l'école des bois, parcours fitness, aire de jeux « Carole Tual » du quartier la Forêt, city stade et pumptrack et l'ensemble des voiries éligibles), l'ensemble de la subvention a été versée en 2025.

En 2026, un nouveau Fonds d'Accompagnement Communal pourrait être élaboré avec le Département de Seine-et-Marne pour un accompagnement financier 600 000 € sur 3 ans (2027-2029) sur des actions qui s'inscrivent dans les projets politiques de deux collectivités.

Le département de Seine-et-Marne a notifié une subvention de 11 786,36 € en vue de soutenir l'implantation des caméras à hauteur de 20 % du HT, nous inscrivons cette subvention en reste à réaliser en recettes.

Toujours au niveau du département, son engagement à accompagner la commune dans la mise à disposition de nos équipements (stade, gymnase) pour le collège. Il contribue également aux actions de soutien aux personnes porteuses de handicap et au LAEP pour un montant total de 20 752 €. A noter que le financement pour la crèche collective ne sera plus versé (24 000 €) et que nous bénéficierons d'une contribution sur le handicap (environ 6 200 €) selon la priorité du Département.

Les attributions de compensation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud en fonctionnement sont d'un montant de 889 896 € en 2025 et en investissement de – 182 335 € suite aux transferts de la voirie et de l'éclairage public.

La CA GPS a acté la nécessité de soutenir la commune de Nandy dans le cadre d'une dotation complémentaire par le biais d'une solidarité financière renforcée. Cette dotation exceptionnelle en investissement et en fonctionnement depuis 2019 s'est appliquée aux communes qui cumulent des critères de fragilité ne permettant pas de générer des ressources de manière autonome (manque de foncier bâti économique, manque de zone d'activité économique...) ou qui impactent la gestion des communes en dépenses incompressibles (potentiel fiscal peu élevé calculé par un revenu par habitant faible et part importante de la population ayant entre 3 et 16 ans). Ces fonds de concours pour les années 2021 et suivantes ont été réévalués et s'élèvent pour Nandy à 163 239 € en investissement et à 149 792 € en fonctionnement par an. Le dispositif sera réexaminé dans le cadre de la nouvelle mandature.

La Région Île-de-France à travers le Contrat d'Aménagement Régional a déclaré éligibles deux opérations essentielles : La rénovation énergétique de l'école des Bois et le « plan Toitures ». Pour ces deux dossiers, les projets communaux se sont vus affecter l'attribution de 750 000 € pour l'École des Bois et 250 000 € pour le « plan toitures » soit 1 million au total dont 500 000 € au titre du bonus environnemental. Les travaux de l'école des bois et le « plan toitures » étant achevés, nous espérons le versement du solde d'ici fin décembre. A défaut, nous inscrivons le reliquat à percevoir en reste à

réaliser. En 2026, un nouveau Contrat d'Aménagement Régional pourrait être élaboré avec la Région Ile de France pour un accompagnement financier de 500 000 € sur 3 ans (2027-2029) sur des actions qui s'inscrivent dans les projets politiques de deux collectivités. Le million obtenu sur ce mandat revêt un caractère exceptionnel pour une action de grande envergure à l'école des Bois.

La Région Ile de France a déclaré le dossier complet pour une subvention de 17 679,53 € en vue de soutenir l'implantation des caméras à hauteur de 30 % du HT, nous inscrivons cette subvention en reste à réaliser en recettes.

### **3) Le concours de la CAF**

La CAF est un partenaire majeur de notre politique sociale et nous permet de développer une offre complémentaire en matière de petite enfance. C'est 551 084 € qui nous sont attribués pour le fonctionnement du multi-accueil, du périscolaire, du centre social et de notre politique jeunesse en 2025. Depuis 2020, une dotation spécifique à l'accueil des enfants porteurs du handicap a été travaillée avec la CAF tant pour l'enfance que pour la petite enfance, les projets CLAS et LAEP génèrent également des subventions supplémentaires, le contrat enfance jeunesse connaît lui aussi une nouvelle version (renommé convention territoriale globale) qui nous permet de valoriser les 6 places supplémentaires à la crèche et à la halte-jeux. Ainsi, une aide similaire est attendue pour 2026.

## **Les Orientations budgétaires de la Ville de Nandy pour 2026**

### **a. Les priorités municipales**

Elles visent à maintenir la politique poursuivie pendant ce mandat : renforcer les actions de proximité, améliorer le cadre de vie et agir sur la solidarité et la citoyenneté dans le respect des équilibres financiers.

Ces priorités sont :

En fonctionnement :

- Contenir l'évolution des dépenses de personnel et intégrer les coûts alimentaires ;
- Poursuivre la mise en œuvre du plan de sobriété et réévaluer l'ensemble des postes de charge pour optimiser les dépenses liées à la fourniture de services ;
- Revisiter l'ensemble des marchés de prestations (espaces verts : élagage, tonte, nettoyage des voiries..., bâtiments : chauffage et téléphonie) ;
- Intégrer le risque assurantiel dommage aux biens ;
- Préserver l'aide aux associations et le niveau de service notamment au niveau social, éducatif et sécuritaire.

En investissement :

- Adapter l'effort d'investissement à la participation de l'État et des collectivités territoriales (Région, Département, Agglomération).

En matière de financement :

- Le maintien d'un endettement réduit.
- La non augmentation des taux de fiscalité locale.

### **b. La fiscalité locale**

Depuis la suppression totale de la taxe d'habitation, le seul levier fiscal dont disposent les communes réside dans le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties qui intègre, depuis 2021, le taux commun départemental de 18 % pour les Villes de la Seine et Marne. Le taux communal est ainsi la somme du taux communal de 36,75 % et du taux départemental de 18 %, soit un nouveau taux communal après réforme de 54,75 %. Le taux de la ville de Nandy reste donc inchangé en matière de pression fiscale.

Il est désormais de coutume de rappeler que la Ville de NANDY se trouve dans la situation des communes dites « sous-compensées », c'est-à-dire que la taxe foncière départementale qui lui est reversée est moins élevée que la fiscalité perdue induite de la suppression de la Taxe d'habitation. Pour garantir la neutralité de la réforme, un coefficient correcteur propre à la commune lui est appliqué comme les autres. Ce dernier est fixé à 1,119178 et correspond à une recette compensatrice de 370 192 € reversée à la commune en 2025 (somme de 349 008 € en 2023 et 363 230 € en 2024).

Pour 2026, il est proposé le maintien des taux d'imposition depuis 2010 (la dix-septième année consécutive). Sur cette base constante des taux de fiscalité et du niveau d'inflation relevée, le montant des contributions directes est évalué à près de 3 532 369 € pour 2026.

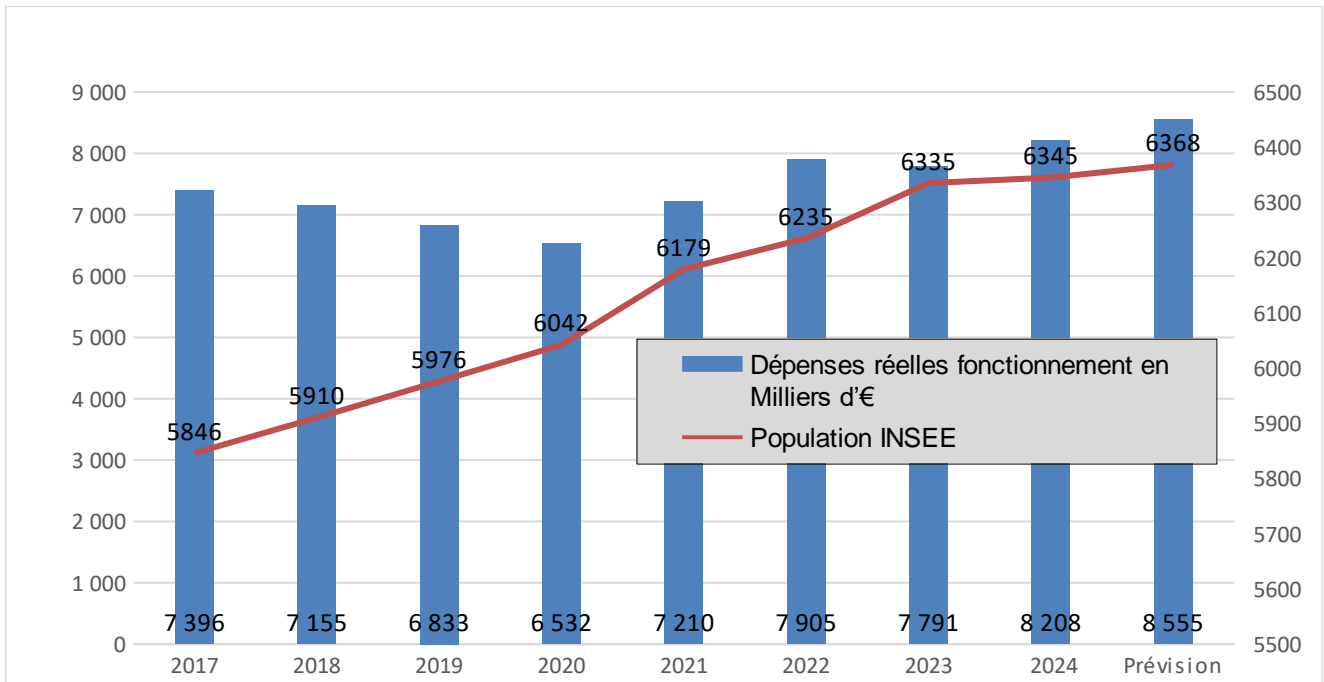
<b>Estimation du produit fiscal 2026 - NANDY</b>							
	Bases définitives 2022	Bases définitives 2023	Bases définitives 2024	Bases prévisionnelles 2025	Taux commune	Bases prévisionnelles 2026	Produit estimé pour 2026
Taxe d'habitation	225 645	305 908	339 676	298 400	15,90%	301 384,00	47 920
Taxe foncière bâtie	4 853 641	5 260 992	5 466 235	5 572 000	54,75%	5 627 720,00	3 081 177
Taxe foncière non bâtie	33 293	31 225	31 616	32 100	91,52%	32 100,00	29 378
<b>Effet coefficient correcteur</b>							<b>373 894</b>
<b>Recettes du compte budgétaire 73111</b>							<b>3 532 369</b>
<b>Allocations compensatrices 74833 (toutes formes confondues)</b>							<b>58 084</b>

### **c. La maîtrise des dépenses de fonctionnement**

Comme les années précédentes, les orientations proposées en 2026 visent à maîtriser les dépenses de fonctionnement et à réexaminer les principaux postes de charge, tout en préservant la qualité de notre gestion. A noter que le cadre imposé par l'État est de contenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement à un rythme de croissance inférieur de 0,5 point au taux d'inflation sur la période 2024-2027 pour participer à l'effort de redressement des finances publiques. Depuis 2017, la ville a produit un effort bien plus soutenu en diminuant ses frais de fonctionnement jusqu'en 2020 soit - 14,5 % de ses dépenses entre 2017 et 2020. Depuis 2021, la commune doit faire face à de nouvelles dépenses qu'il nous faut aujourd'hui intégrer de manière durable :

- L'application de la loi EGALIM qui impose à la commune de modifier l'offre de restauration scolaire (hausse de la part de BIO, le zéro-plastique, amélioration de la qualité des produits (pêche responsable, produits locaux, viande label...)). Si le service commun porté par l'agglomération a permis de contenir l'augmentation des dépenses alimentaires depuis 2021, le renouvellement du marché le 1<sup>er</sup> novembre 2024 impose une évolution de + 26 % des dépenses. A noter que depuis la crise inflationniste de 2021, les communes ont supporté une augmentation moyenne de 47 points de leurs dépenses alimentaires (+ 24,7 % en 2021, + 10,9 % en 2022 et + 12 % en 2023 selon les rapports DGCL BIS n° 165 de juillet 2022 et n°185 d'août 2024). **Pour l'année 2026, c'est une augmentation de 28 000 € qu'il faudra inscrire en plus soit + 7 % ;**
- La montée en compétence du service informatique par le recrutement d'un personnel qualifié en vue de préparer un plan numérique dans les écoles et au sein des services administratifs. **La nécessité de procéder à l'hébergement de nos données informatiques et du renforcement de la sécurisation de nos systèmes ;**

- La mise en commun de notre police municipale avec celle de Cesson qui a nécessité des dépenses liées aux équipements (véhicules, armement, **liaison radio...**) **et le renfort de l'encadrement des effectifs** ;
- La mise en œuvre de la nouvelle politique de solidarité notamment en direction des aînés et des plus fragiles qui a nécessité un personnel renforcé au CCAS qualifié par le recrutement d'une assistante sociale et à ce jour, **le recrutement d'un agent administratif supplémentaire que nous souhaitons pérenniser** ;
- L'évolution exponentielle des coûts de l'énergie et des matières premières qui malgré la stabilisation depuis 2024 et notre plan de sobriété, ne permet pas de revenir au niveau initial de la charge ;
- L'augmentation très significative des coûts de transport collectif (transport piscine et sorties familles et jeunes du centre social et du centre de loisirs) : **+ 56 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024** ;
- **La prise en compte de l'évolution des coûts de tous les achats et notamment les contrats de maintenance** ;
- L'exigence de renforcer l'entretien de nos bâtiments vieillissants et de les moderniser (LED, sols et peintures, gouttières...) ;
- **L'augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires, du SMIC et du taux de cotisation de la CNARCL (+ 3 points en 2026) ainsi que la participation de l'employeur à la prévoyance et à la mutuelle des agents** ;
- Le désengagement de notre assureur Groupama « dommage aux biens » au 31 décembre 2025 qui impactera fortement notre budget 2026 compte tenu des difficultés que connaissent les Collectivités Locales pour assurer leurs équipements.



Pour 2026, au regard des enjeux à relever, les dépenses réelles de fonctionnement devraient augmenter de manière contenue grâce notamment aux différentes mutualisations auxquelles nous répondons à l'échelle intercommunale et à la stabilisation des coûts de l'énergie consécutive aux travaux de rénovation énergétique. Pour rappel, la population de Nandy étant en augmentation + 8,9 %, depuis 2017, il devient difficile de contenir certaines dépenses.

Les services ont comme chaque année, réalisé un réexamen systématique de nos champs et modalités d'intervention afin d'innover pour faire évoluer nos modes d'interventions, d'accroître l'efficacité de nos politiques publiques et d'allouer au mieux les moyens au service des Nandéens.

La maîtrise des dépenses de personnel reste un enjeu majeur et permanent.

#### **d. La charge de la dette**

L'année 2026 marquera la fin du mandat 2020-2026. Pour l'ensemble des collectivités, cette période est très souvent synonyme d'une accélération des dépenses d'investissement afin de finaliser le programme définit 6 ans plus tôt. La situation mensuelle comptable des collectivités locales au 31 octobre 2025 le confirme avec des dépenses d'investissement qui augmentent pour le bloc communal de + 6,1 %, soit +2 Md€.

Bien que la Ville a su mobiliser son autofinancement, ses ressources propres et des subventions de partenaires pour conduire son programme pluriannuel d'investissement (PPI), le recours à l'emprunt a été nécessaire sans trop obérer sa capacité d'endettement.

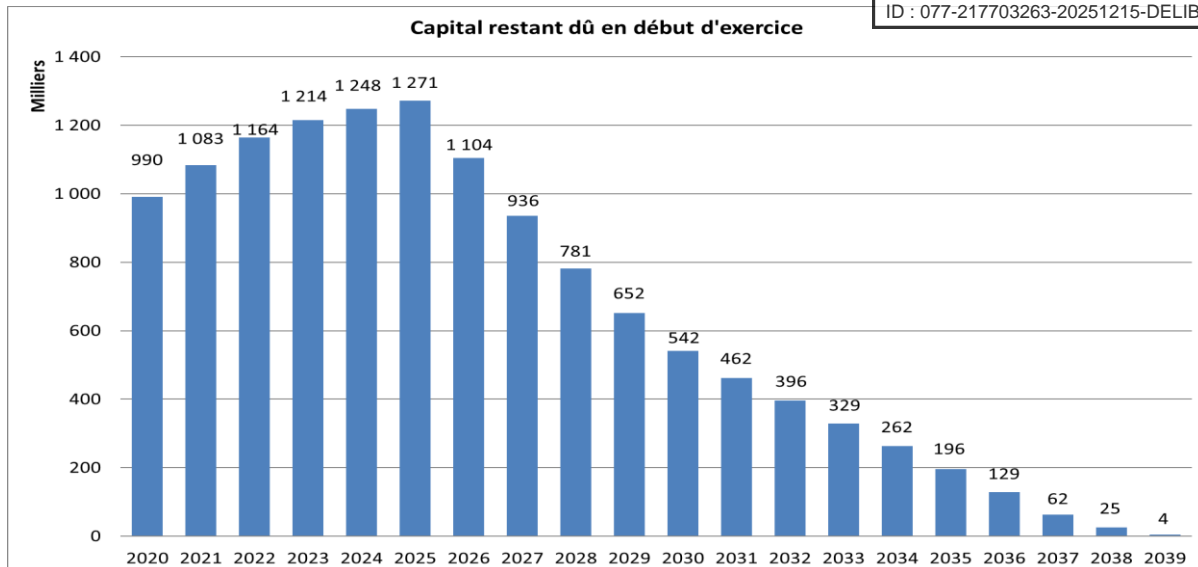
Sans emprunt nouveau en 2025, il est rappelé le contexte stable de la dette communale sur le mandat 2020/2026. Au budget 2021, la dette communale était constituée exclusivement d'emprunts à taux fixe (5 emprunts au total) présentant ainsi aucun risque de taux, et jugée très sécurisée selon la charte de bonne conduite GISSLER. La commune de Nandy s'est depuis engagée dans la signature d'un emprunt de 1 Million€ qui a été débloqué progressivement par tranche de 250 000 € sur 4 années. L'exercice comptable 2024 a marqué la consolidation de la dernière tranche de 250 000 €. Ces emprunts ont été sollicités auprès du partenaire Crédit Agricole pour le financement de son programme d'investissements.

Ce débat d'orientation budgétaire est une nouvelle fois l'occasion de rappeler que la commune affiche un endettement maîtrisé. Sa faible dette lui permet d'entreprendre, si elle le souhaitait, une nouvelle stratégie adaptée d'endettement sans risque budgétaire.

D'ailleurs, sa répartition de dette entre taux fixes et taux variables trouve un équilibre qui la préserve face à toute augmentation non maîtrisée du poids des intérêts. Le budget des charges financières reste stable, contenu dans une enveloppe allouée de 26 000 €.

Selon la Charte de bonne conduite Gissler les prêts souscrits par la commune restent des emprunts qualifiés de « contrats sécurisés » et se basent sur l'Euribor 3Mois ou sur du Taux fixe de 0,65 % désactivant, c'est-à-dire que le taux passe sur le taux Euribor3Mois dès que ce même indice dépasse le seuil de 4 %. L'Euribor 3Mois se fixe autour de 2,05 % sur la fin du mois de novembre. Il est précisé que les deux premières tranches de 250 000 € sont capées à un taux maximum de 2,5 % et que depuis l'ouverture de cet emprunt de 1 Million€, la commune bénéficie d'un taux moyen de 1,5 %.

À fin 2025, la dette communale s'établit à 1 103 711 €, soit une dette par habitant de 173 € contre une valeur de la strate d'environ 755 €/hab. Le ratio d'endettement apprécié par le rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement serait de 16 % fin 2025. En 2024, le taux d'endettement moyen des villes de même strate était de 57 %.



La capacité de désendettement est le ratio incontournable d'analyse financière des collectivités locales. Ce dernier mesure le rapport entre la dette et l'épargne dégagée par la commune. Exprimé en nombre d'année, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière et permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement la dette communale, en y consacrant la totalité de son épargne brute. A encours identique, plus une collectivité dégage de l'épargne de sa section de fonctionnement, plus elle pourrait en théorie rembourser rapidement sa dette.

L'épargne brute structurelle de la commune avoisine les 700 000 € annuels et rapportée au stock d'emprunt, la capacité de désendettement de Nandy est évaluée à 1,43 année. Ce ratio démontre également le faible endettement de la commune.

### **Une politique d'investissement orientée principalement vers les actions de rénovation énergétique des bâtiments :**

La commune achève son Plan Pluri-Annuel d'Investissement 2021-2025 (annexe 1).

Il est proposé de programmer des opérations nécessaires susceptibles d'être engagées en 2026 dans l'attente d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement 2027-2031 :

- Lancer un plan de rénovation des écoles Villemur et du Balory : principalement le remplacement de toutes les huisseries usagées (environ 160) et l'installation de volets roulants pour les classes qui en sont dépourvues (plan canicule). Cette opération fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Fonds d'Investissement Territorial pour un montant de 500 000 €.
- Définir un programme de réfection des rues, d'accessibilité des trottoirs et cheminements et d'embellissement de la ville :  
Comme chaque année, il y a lieu de déterminer un programme de réfection des rues et des abords de la ville et d'accessibilité des trottoirs et cheminements.
- Poursuivre l'opération de remplacement des luminaires en LED :  
De nombreuses actions relatives à la rénovation énergétique seront à nouveau mises en œuvre notamment dans le cadre du contrat de performance énergétique en vue de réduire nos consommations parallèlement au plan de sobriété (cf. Décret n° 2017-918 du 9 mai 2017 relatif aux obligations d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants à usage tertiaire (- 40 % d'ici 2030)).



- Solder le P3 de notre programme d'installation des équipements thermiques sous contrat DALKIA qui après le remplacement de nombreuses chaudières et l'intégration de systèmes de régulation de notre consommation gaz (installation de sondes, adaptation des radiants, climatisation et amélioration du chauffage de la salle du conseil dans le cadre du plan seniors) va nous permettre en 2026 de climatiser les dortoirs des trois écoles et d'installer un réseau de chauffage dans l'église.
- Continuer le plan numérique à l'école en dotant les classes élémentaires des écoles Villemur et du Balory d'écrans numériques interactifs.
- Lancer des études pour préfigurer le futur PPI dans différents domaines. Ces études devront intégrer les opportunités de financement par de nouveaux partenaires engagées dans les politiques publiques (ARS, ADEME...).

**Dans un contexte financier difficile, marqué par une réduction sensible du concours de l'État, de la Région, de Département et d'une augmentation forte des dépenses obligatoires, la Municipalité a la ferme volonté de ne pas réduire ses engagements, de maintenir la qualité des services publics, le soutien financier aux associations et réaliser un programme conséquent d'investissement sans augmenter les taux de fiscalité locale.**